

Communiqué de presse conjoint sur la fin des négociations entre le Portugal et la CEE (Bruxelles, 11 juin 1976)

Légende: Le 11 juin 1976, les délégations du Portugal et de la Commission européenne publient un communiqué de presse conjoint dans lequel elles expliquent la portée du protocole additionnel à l'accord de libre-échange de 1972 et du protocole financier conclus deux jours plus tôt à Bruxelles.

Source: Telegrama recebido de CEE, de Portugal em Bruxelas, Telex 90 - N° geral 11257. Bruxelas: Ministério dos Negócios Estrangeiros - Secção da Cifra, 11.06.1976. 2 p.

Ministério dos Negócios Estrangeiros, Serviço de Arquivo Histórico-Diplomático, Palácio das Necessidades, Largo do Rilvas, 1399-030 Lisboa. <http://www.min-nestrangeiros.pt/mne/ahd/arquivpt.html>, Colecção de Telegramas recebidos, M 152.

Copyright: (c) Ministério dos Negócios Estrangeiros, Serviço de Arquivo Histórico-Diplomático

URL:

http://www.cvce.eu/obj/communique_de_presse_conjoint_sur_la_fin_des_negociations_entre_le_portugal_et_la_cee_bruxelles_11_juin_1976-fr-7d6ac490-3065-4df7-aa66-bdca54965a7d.html

Date de dernière mise à jour: 16/03/2015

Communiqué de presse conjoint sur la fin des négociations entre le Portugal et la CEE (Bruxelles, 11 juin 1976)

Les négociations entre la Communauté et le Portugal en vue de conclure un protocole additionnel à l'accord de 1972 d'une part, et un protocole financier d'autre part, ont repris les 8 et 9 juin 1976 à Bruxelles.

La délégation du Portugal était présidée par M. l'ambassadeur António de Siqueira Freire, chef de la mission du Portugal auprès des Communautés européennes. Celle de la Communauté était conduite par M. Roland de Kergorlay, directeur général adjoint des Relations extérieures de la Commission.

Cette troisième réunion de négociation avait pour objectif d'examiner des solutions susceptibles de permettre un accord sur les points en suspens en ce qui concerne le protocole additionnel et de négocier les termes du protocole financier.

Les négociations ont à l'origine une demande portugaise de voir se resserrer les liens avec la Communauté et s'étendre les relations qui unissent le Portugal et la Communauté depuis 1972. Cette demande visait l'établissement de nouveaux rapports par un réexamen des dispositions de l'accord dans le secteur commercial et sur la base de la clause évolutive par l'instauration d'une coopération industrielle, technologique et financière ainsi que dans les domaines de la main d'œuvre et de la sécurité sociale.

Le protocole additionnel dans son volet commercial comporte notamment un ralentissement par le Portugal du désarmement tarifaire pour certains produits industriels, une augmentation de la préférence et un élargissement des contingents tarifaires à l'importation dans la CEE pour certains vins portugais et une anticipation d'un an de la part de la Communauté du désarmement tarifaire total pour des produits industriels en provenance du Portugal.

Le protocole contient également des dispositions accordant sur le plan communautaire aux travailleurs portugais occupés dans les États membres la non-discrimination en matière de conditions de travail et de rémunération. Par ailleurs, dans le domaine de la sécurité sociale, les travailleurs portugais bénéficieront, entre autres, de la totalisation des périodes d'assurance et d'emploi.

Le protocole financier, qui prendra le relais de l'aide exceptionnelle d'urgence accordé au Portugal par la Communauté en octobre dernier et déjà largement mise en œuvre, prévoit la participation de la Communauté au financement de projets propres à contribuer au développement économique et social au Portugal. Cette coopération revêtirait la forme de prêts de la Banque européenne d'investissement sur ses ressources propres jusqu'à concurrence de 200 MUC, dont 150 MUC seraient assortis de bonifications d'intérêts de 3 pour cent, ce qui se traduit par une "enveloppe financière" de 230 MUC.

Les travaux accomplis par les deux délégations et les progrès réalisés dans cette phase finale de négociation ont permis de parvenir à un accord sur le contenu des deux protocoles et de procéder ainsi au paraphe des textes. Elles transmettront les résultats de cette négociation à leurs instances compétentes pour approbation en vue de pouvoir procéder, au cours du mois de juillet prochain, à la signature.

Les deux délégations se sont félicitées de l'excellente atmosphère qui a régné au cours de leurs travaux et de la compréhension réciproque qui a permis d'arriver à des résultats satisfaisants de part et d'autre. Ces résultats traduisent la réalisation d'une importante étape dans le processus de rapprochement entre le Portugal et la Communauté.